

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Diagnostiqueurs Immobiliers adhérents à la FIDI

BULLETIN D'ADHESION N° (N° complété par FIDI)
au contrat groupe n°114.231.812 souscrit par la FIDI auprès de MMA

L'ADHERENT	
Nom (ou raison sociale) :	
Représenté par :	
Adresse :	
Code postal : Ville :	
<small>(locaux permanents affectés à l'exploitation des activités assurées)</small>	
Téléphone : Télécopie :	
E-mail : Portable :	
Siret : Code APE :	
Date de création de l'entreprise :	

NIVEAU DE GARANTIES <small>(Choisir un des 3 niveaux)</small>	<input type="checkbox"/> NIVEAU 1 500 000 € par sinistre et par technicien-diagnostiqueur, avec un maximum de 2 000 000 € par année d'assurance et par cabinet
	<input type="checkbox"/> NIVEAU 2 1 525 000 € par sinistre et par technicien-diagnostiqueur, avec un maximum de 3 000 000 € par année d'assurance et par cabinet
	<input type="checkbox"/> NIVEAU 3 3 000 000 € par sinistre et par technicien-diagnostiqueur, avec un maximum de 4 000 000 € par année d'assurance et par cabinet

DEMANDE DE SOUSCRIPTION

L'adhérent souscripteur reconnaît avoir reçu, avant la signature du présent bulletin d'adhésion, un exemplaire de la notice d'information conformément au Code des Assurances et demande à adhérer au contrat n° 114.231.812 souscrit par FIDI auprès de la Mutuelle du Mans Assurances I.A.R.D.

ECHEANCE CONTRACTUELLE : 1er janvier

ACCEPTATION :

Si le présent bulletin est accepté par l'assureur, l'adhésion est souscrite à effet du/...../..... jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour l'adhérent, les garanties seront reconduites par tacite reconduction avec possibilité de résilier à l'échéance contractuelle moyennant un préavis de 3 mois.

L'adhérent déclare n'avoir pas eu de contrat de responsabilité Civile professionnelle résilié par un précédent assureur pour défaut de paiement ou sinistralité.

Fait à le

L'adhérent (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

INFORMATIONS RELATIVES AU SOUSCRIPTEUR :

EFFECTIF TOTAL : dont diagnostiqueurs :

Nom(s) et Prénom(s) à désigner dans le tableau ci-après :

Le souscripteur s'engage à mettre à jour la liste ci-dessus dès qu'un changement survient (départ ou arrivée d'un diagnostiqueur, ...)

CONTRAT SOCLE – Activités couvertes

Le contrat socle constitue la base de garanties accordées pour l'ensemble des adhérents au contrat n°114.231.812 (liste des activités en annexe) sous réserve de présentation des certifications et/ou attestations de formations pour chacune des activités.

ACTIVITES OPTIONNELLES

En complément du contrat socle, les 3 options de garanties suivantes sont proposées aux adhérents au contrat n°114.231.812, sous réserve de présentation des certifications et/ou attestations de formations pour chacune des activités optionnelles.

Cochez la ou les option(s) choisie(s) :

- Option A : Agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mérélu**
- Option B : Diagnostic « Amiante + » :**
 - Recherche d'amiante avant travaux ou démolition pour des chantiers supérieurs à 500 m²
 - Carottage bitume
 - Diagnostic déchets
- Option C : Diagnostic Qualité de l'air**
 - Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air
 - Qualité de l'air intérieur

ANTECEDENTS

Avez-vous déjà été assuré pour ces risques: OUI NON

Si oui, précisez la compagnie et le numéro de police et joindre un relevé d'information :

Des sinistres ont-ils été déclarés au cours des 3 dernières années : OUI NON

Dans l'affirmative, nombre et nature de la (ou les) mises en cause :

Le demandeur reconnaît que toute réticence, fausse déclaration ou inexactitude dans les réponses aux questions qui précèdent, peut entraîner les sanctions prévues aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code des Assurances.

COTISATION ANNUELLE TTC : €

Tarif créateur : - 30% la 1^{ère} année, soit €

COTISATION TTC POUR L'ANNEE EN COURS :€

- Paiement annuel: sans frais
- Prélèvements semestriels : sans frais
- Prélèvements trimestriels : 2% de frais
- Prélèvements mensuels : 3% de frais
(Joindre RIB et Mandat SEPA complété)

Fait à Le

Signature du demandeur,
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Visa FIDI

Visa agent MMA

TABLEAU DES GARANTIES

GARANTIES	Montant de la garantie		Franchise par sinistre
	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet	
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Niveau 1		Franchise générale : 2 000 € Franchise sur les activités optionnelles ⁽⁴⁾ : 4 000 €
	500 000 €	2 000 000 €	
	Niveau 2		
	1 525 000 €	3 000 000 €	
	Niveau 3		
	3 000 000 €	4 000 000 €	
B – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année	Néant
	Dommages corporels et immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable..... Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) - Vol par préposé (article 11) - Dommages matériels et immatériels consécutifs	8 000 000 € ⁽¹⁾ 1 000 000 €	
C – Protection juridique (Recours et défense pénale) ⁽²⁾(Titre II)	Illimité 23 000 € 750 000 €		Néant 150 € 150 €
D – Risques complémentaires (Titre III) (y compris la garantie « catastrophes naturelles » et « dommages par actes de terrorisme ou attentats ») - Archives et supports d'information	10 000 €		Néant
	31 000 €		Néant ⁽³⁾
<p>(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantie.</p> <p>(2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.</p> <p>(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.</p> <p>En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.</p> <p>(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (Insectes xylophages et lignivores dont mэрule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €</p>			

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du **Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H.** (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

Annexe : ACTIVITES COUVERTES

SOCLE DE BASE

Sur présentation d'une copie de certification :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb (DRIP)
- Diagnostic Amiante avant-vente
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Diagnostic amiante avant travaux, ou avant démolition, pour des chantiers d'une surface < 500 m²
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure électrique
- Diagnostic de Performance énergétique
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillon français

Sur présentation d'une attestation de formation :

- Diagnostic technique global (sous couvert d'un BAC+3 dans le domaine technique du bâtiment)
- Mesurage loi « Carrez »
- Mesurage surface habitable
- Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Diagnostic des installations existantes d'assainissement
- Mesurage de concentration en radon
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic thermographique
- Diagnostic d'infiltrométrie
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées
- Etat des lieux locatifs
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété)
- Diagnostic décence du logement
- Estimation de mise en valeur
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- Document d'évaluation des risques (DUER) effectué uniquement dans le secteur de l'immobilier d'habitation pour le compte des Syndics et Gestionnaires d'immeubles
- Etat Risques et Environnement (ERP) pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution
- Audit énergétique de maison individuelle (sur présentation d'une formation FEEBAT)
- Attestation RT 2012
- Expertise amiable
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité incendie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles

ACTIVITES OPTIONNELLES

A. Agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont méréule

B. Diagnostic « Amiante + » :

- Recherche d'Amiante avant Travaux ou Démolition pour des chantiers > 500 m²
- Carottage bitume
- Diagnostic déchet

C. Diagnostic Qualité de l'air

- Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air (sous réserves d'accréditation COFRAC)
- Qualité de l'air intérieur